



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUL. 2025

ID : 085-200023778-20250624-DCB2025_05_28-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 28

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Avenant n° 2 au marché n° 2019-037 de maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert

Suite à la mise en œuvre d'une consultation selon la procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert des eaux usées des communes de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller à la STEP du Soleil Levant à Givrand, d'une durée de 63 mois (soit 5,25 ans) a été conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre SAS Cabinet BOURGOIS / Cabinet MILCENT PETIT géomètre expert / TIBERGHEN LANGLAIS pour un montant de 118 950 € HT.

Des retards dans la réalisation des travaux objets du lot 2 « Ouvrages » par le groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire BREMAUD / GTP / SOCOVA TP / ROTURIER / UFT ont été engendrés, notamment, par la défaillance du cotraitant UFT.

Au regard de la date de réception des travaux objets du lot 1 « Canalisations » et du lot 2 « Ouvrages », fixée au 1^{er} août 2024, un avenant de prolongation au marché de maîtrise d'œuvre a été conclu afin de prolonger la durée du marché de maîtrise d'œuvre conclu pour reporter le terme du marché fixé au 21 octobre 2024, au 21 août 2025.

Le titulaire du marché de travaux n'ayant pas achevé de réaliser les réserves listées à la réception, il est apparu nécessaire de prolonger la garantie de parfait achèvement.

Il est en conséquence nécessaire de prolonger la durée du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver l'avenant n° 2 au marché n° 2019-037 marché de maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert des eaux usées des communes de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller à la STEP du Soleil Levant à Givrand, ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 1 an supplémentaire.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe Assainissement Régie,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2019 05 06 du 13 juin 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert des eaux usées des communes de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller à la STEP du Soleil Levant à Givrand, au groupement de maîtrise d'œuvre SAS Cabinet BOURGOIS / Cabinet MILCENT PETIT géomètre expert / TIBERGHIEU LANGLAIS pour un montant de 118 950 € HT,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 01 14 du 20 janvier 2022 portant attribution des marchés n° 2022-001 et n° 2022-002 transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 07 13 du 14 septembre 2023 portant approbation d'un avenant n° 2 au marché n° 2022-002, suite à la défaillance d'UFT,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024 05 20 du 25 juin 2024 portant approbation d'un avenant n° 3 au marché n° 2022-002 de transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant - Lot 2 Ouvrages, prolongeant notamment, la durée du marché conclu,
Vu le marché n° 2019-037 de maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert des eaux usées des communes de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller à la STEP du Soleil Levant à Givrand,
Vu le projet d'avenant n° 2 soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché n° 2019-037 « maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert des eaux usées des communes de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller à la STEP du Soleil Levant à Givrand » conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre SAS Cabinet BOURGOIS / Cabinet MILCENT PETIT géomètre expert / TIBERGHIEU LANGLAIS, ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 1 an ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2019-037.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2025
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.